

Avis du Comité Local ATTAC Sud Essonne (ATTAC France - Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne - <https://france.attac.org>)

I. Aspect écologique : Refus du tracé proposé pour la préservation de l'unité de la zone naturelle et boisée de Villeneuve Montfaucon / Le Larris.

Le nouvel axe routier va créer une coupure supplémentaire dans le corridor calcaire et arboré que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France prévoit pourtant de restaurer. La continuité naturelle des calcaires d'Étampes et de Beauce dans les coteaux, abritant des espèces calcicoles spécifiques, serait donc rompue. Pour mémoire, le SRCE a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013 puis publié au recueil des actes administratifs.

En outre, l'espace boisé considéré est à préserver au titre du Schéma Directeur de la Région Ile de France 2030 (SDRIF 2030) et son rattachement à la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n° 110001540 est envisagé (Vallée de la Juine d'Etampes à Saint Vrain).

De plus, ce projet ne semble pas tenir compte de l'esprit de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le Comité Local ATTAC Sud Essonne relève que la nature serait donc une nouvelle fois sacrifiée au profit du transport routier et du développement économique, à l'encontre des documents et textes en vigueur.

II. Aspect économique : Refus d'un projet envisagé en PPP (Partenariat Public-Privé).

La réalisation du projet a été autorisée sous la forme d'un Partenariat Public Privé (PPP) par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne en date du 18 décembre 2013.

Pour mémoire, les partenariats public-privé (PPP) confient généralement le financement, la réalisation et le fonctionnement d'équipements publics à des consortiums ou à des multinationales. Ces contrats sont donc souvent passés au détriment des PME / TPE locales.

Les PPP profitent du désengagement de l'État et des collectivités territoriales, au préjudice des contribuables qui supportent un coût généralement plus élevé qu'un ouvrage réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage publique (Exemples: Centre hospitalier sud-francilien (CHSF) à Corbeil Essonne, Piscine municipale de Commeny, Éclairage public de Soissons - Le Parisien).

L'analyse financière des contrats en PPP met en lumière le coût élevé du recours au financement sur fonds propres des opérateurs privés dont la rémunération est nettement supérieure au coût d'un simple emprunt.

En effet, le taux d'emprunt pour des sociétés privées est souvent supérieur à celui accordé à des collectivités publiques, il n'y a donc aucun sens à faire financer ces travaux par le privé, sauf à éviter l'affichage d'un endettement public à court terme. Les loyers des PPP sont considérés comme des "Bombes à retardement budgétaire" (Rapport d'information du Sénat de MM. Jean-Pierre SUEUR et Hugues PORTELLI, fait au nom de la commission des lois, n° 733 - 16 juillet 2014).

En outre, les contrats de PPP doivent donner lieu à une évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à recourir à ce type de procédure. Les contrats de partenariat ne peuvent être conclus que si l'évaluation préalable montre :

- soit, la complexité du projet,
- soit, le caractère d'urgence du projet,
- soit, l'efficacité économique du partenariat.

Le Comité Local ATTAC Sud Essonne n'estime pas que le projet réponde à l'une des conditions précitées et s'oppose au PPP.